

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Circulaire du 21 avril 2011 relative à la désignation d'un correspondant « laïcité » dans chaque préfecture et installation d'une conférence départementale de la liberté religieuse

NOR : IOCK1103788C

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration à Mesdames et Messieurs les préfets (pour action) ; Monsieur le préfet, secrétaire général ; Monsieur le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques (pour information).

À l'issue du débat sur la laïcité, j'ai présenté, le 15 avril, au nom du Gouvernement, une série de mesures pour rappeler l'importance du principe de laïcité et les conditions de son application. Je vous ai, d'ailleurs, transmis le texte de mon intervention devant les représentants de la conférence des cultes de France.

Je vous demande de désigner un membre du corps préfectoral comme correspondant local « laïcité ». Il sera le référent des élus et des chefs de service de l'État sur l'ensemble des questions liées à l'application du principe de laïcité et notamment de la mise en œuvre du principe de neutralité du service public à l'égard des opinions religieuses. Ce correspondant sera aussi l'interlocuteur des cultes présents dans votre département. Vous veillerez donc à en valoriser l'existence auprès de vos interlocuteurs.

Dans sa mission, il pourra utilement s'appuyer sur l'expertise du bureau central des cultes de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Il pourra, également, utiliser le code de la laïcité et de la liberté religieuse qui devrait répondre, dans les prochaines semaines, à l'essentiel des questions juridiques et pratiques qui se posent quotidiennement en matière de laïcité. D'ores et déjà, le site intranet de la DLPAJ (thématique cultes) constitue une ressource documentaire pertinente, susceptible de l'aider dans sa mission. Enfin, un module de formation spécifique, en cours de préparation, sera proposé dans le cadre de la formation continue des sous-préfets.

Il aura également la mission d'animer la conférence départementale de la liberté religieuse que je vous demande d'installer à l'automne puis de réunir, en fonction des enjeux locaux, à un rythme régulier.

Même dans un régime de séparation, il y a, et il doit y avoir dialogue entre les cultes et l'État. C'est le sens de cette conférence départementale qui rassemblera des élus locaux (association des maires, président du conseil général...), les responsables des services publics (inspecteur d'académie, organismes sociaux, centres hospitaliers, centres pénitentiaires...), ainsi que les représentants des cultes présents dans votre département. Le format précis de cette conférence départementale est laissé à votre appréciation locale.

J'attache beaucoup d'importance à la qualité des échanges qui devra caractériser cette conférence départementale. Elle constitue en effet le cadre approprié, sans formalisme juridique, pour évoquer notamment les questions relatives à la création, l'entretien et l'utilisation des lieux de culte, celles des aumôneries dans les services publics, et tout sujet d'intérêt local. C'est d'abord au plus près des réalités du terrain que les questions en matière de laïcité se posent, que ce soit à l'école, dans le fonctionnement des services publics locaux, ou encore pour l'utilisation d'espaces publics. Là où les besoins existent, la conférence départementale permettra notamment de poursuivre le travail de sensibilisation auprès des élus locaux pour faciliter la création de carrés confessionnels. Les maires ont déjà été incités, par plusieurs circulaires du ministère de l'intérieur, à créer des regroupements des sépultures des personnes de même confession. Les efforts doivent se poursuivre.

Je vous remercie de veiller personnellement à la mise en œuvre de ces instructions et de m'en rendre compte sous le timbre de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des libertés publiques – bureau central des cultes.

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer,
des collectivités territoriales et de l'immigration,*
CLAUDE GUÉANT